



L'an deux mille vingt-deux, le quinze-juin à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 10/06/2022, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :

- Sandrine RAYMOND	- Marie SPATI BOUCHAKROUT
- Pierre-Marie CALY	- Pascal BOYER
- Joëlle BASTEN	- Jacques BAUJARD
- Damien JAILLIARD	- Laurence GUITTET
- Colette JUIGNÉ	- Thierry VILLAGE

Absents excusés : Messieurs Patrick MORIN et Laurent BEZERT
Mesdames Isabelle LANTIN et Alexandra LECHAUDEL

Pouvoirs donnés : Patrick MORIN à Pierre CALY
Laurent BEZERT à Pascal BOYER
Isabelle LANTIN à Marie SPATI BOUCHAKROUT
Alexandra LECHAUDEL à Sandrine RAYMOND

Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 14 Abstention : contre :

Madame Joëlle BASTEN a été nommée secrétaire de séance.

2022 -5-01 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES – CREATION D'UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT LOTISSEMENT « LE GRANGEON D'AMANDINE »

Ceci consiste en la création d'un lotissement à usage d'habitations et leurs annexes. Le lotissement est composé de 18 lots, dont les superficies varient entre 351 et 1256m², dont un macro-lot est réservé pour réaliser un collectif de logements. L'accès au lotissement se fera par le chemin des Joncs.

C'est pourquoi La SAS le Grangeon d'Amandine représentée par Monsieur Gérard BILLIOT, numéro siret : 90507462100012 a sollicité une convention avec la commune afin de créer une aire de retournement sur son terrain.

Le terrain est situé à l'extrémité ouest du chemin du Four à chaux, domaine privé de la commune.

La commune est disposée à mettre ce terrain à disposition de la SAS le Grangeon d'Amandine représentée par Monsieur Gérard BILLIOT pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la SAS le Grangeon d'Amandine représentée par Monsieur Gérard BILLIOT.

Dans l'intérêt de pouvoir utiliser ce terrain pour la qualité et la sécurité du service des riverains, Monsieur Gérard BILLIOT a demandé au nom de la SAS le Grangeon d'Amandine la mise à disposition dudit terrain et la commune propose de formaliser ces conditions. Tel est l'objet de la présente convention.

A noter que la commune n'engage aucune dépense lors de cette mise à disposition au contraire des aménagements et entretien demandés. Dans l'intérêt communal, pour des raisons de sécurité la commune ne souhaitait pas que les voies du lotissement soient traversantes d'Est en Ouest.

Vote pour : 14 Abstention : contre :

Fin de séance à 19H05

Compte rendu affiché le 16 mai 2022

Handwritten signatures and initials, including 'Jaouan' and 'Guittet'.